



Mairie D'ATTIGNAT-ONCIN
470 Route du Chef Lieu
73610 ATTIGNAT-ONCIN

☎ 04 79 36 07 69
✉ mairie.attignat-ocin@orange.fr

COMMUNE DE ATTIGNAT-ONCIN

Arrêté municipal n°2024-ARR-022 portant mise à jour de la carte communale

Le Maire de Attignat-Oncin,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 163-10, R. 161-8 et R. 163-8 ;

VU la carte communale d'Attignat-Oncin approuvée le 02 août 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2024 portant déclaration d'utilité publique du captage des Grands Communaux – Drevin sis à Attignat-Oncin et du captage du pompage de Lépin-le-Lac sis à Aiguebelette-le-Lac ;

VU la liste des servitudes d'utilité publique annexée à la carte communale ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la carte communale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La carte communale d'Attignat-Oncin est mise à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'annexe intitulée « servitudes d'utilité publique » est modifiée comme suit :

Libellé de la servitude	Réf.	Objet	Acte instituant la servitude	Gestionnaires
LIGNES ELECTRIQUES	II	Lignes 400 KV Creys – Grande Ile 1 & 2	Arrêté ministériel et du 23/02/2006	Réseau de Transport d'Électricité – GMR Savoie 455, avenue du Pont de Rhodane BP 12 73200 ALBERTVILLE cedex
		Lignes 400 KV Chaffard – Grande Ile 1 & 2		
PROTECTION DES EAUX	AS1	Périmètres de protection des captages : <ul style="list-style-type: none">de la Fauchère (amont et aval)de Cerbazindu Replat (supérieur et inférieur)	Arrêté préfectoral du 20 juillet 2023	Agence Régionale de Santé Délégation Savoie 94, boulevard de Bellevue 73000 CHAMBRÉY
		Périmètres de protection du captage des Grands Communaux-Drevin sis à Attignat-Oncin Périmètres de protection du captage du pompage de Lépin le Lac sis à Aiguebelette le Lac	Arrêté préfectoral du 11 mars 2024	
RESEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	PT3	Fibres optiques 07 et 30	Arrêté préfectoral n° 22/05/1990	ORANGE – UI Alpes 30 bis, rue Ampère 38000 GRENOBLE F
VOIES FERRÉES	T1	Domaine public et emprises ferroviaires en bordure desquelles peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux chemins de fer de la ligne n° 933 000 de Saint André le Gaz à Chambéry		SNCF RFSFAU Direction territoriale Auvergne Rhône-Alpes 78 rue de la Villette 69425 LYON cedex 03

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée pour les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public à la mairie d'Attignat-Oncin et à la direction départementale des territoires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage, durant deux mois, en mairie d'Attignat-Oncin.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté, accompagné de la liste des servitudes d'utilité publique, sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie, Monsieur le Directeur départemental des territoires et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Fait à Attignat-Oncin, le 05 juillet 2024

Le Maire,

Le Maire d'Attignat-Oncin

Thomas LIBERT

